



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 92902

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les avantages proposés aux familles nombreuses. À titre d'exemple, la SNCF pratique depuis de nombreuses années déjà la carte dite « famille nombreuse ». Celle-ci est remise aux familles, à leur demande, moyennant le paiement d'une somme modique couvrant une partie des frais d'établissement, en contrepartie les familles bénéficient de réductions tarifaires à la SNCF et à la RATP et d'avantages commerciaux. Sur la base de ce modèle - peu lisible aujourd'hui et qui fonctionne indépendamment de la branche famille, du mouvement familial et de l'État - il pourrait être envisagé l'élaboration partenariale d'une carte « famille nombreuse » rénovée, délivrée aux familles d'au moins trois enfants sous condition, sans que celles-ci n'en aient à faire la demande, et qui ouvrirait droit à de multiples avantages engageant plusieurs partenaires - entreprises, services publics - acceptant de pratiquer des réductions sur présentation de ladite carte. Cette disposition offrirait avantages et lisibilité aux familles nombreuses françaises. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est appelée sur les avantages réservés aux familles nombreuses. Dans le cadre de la Conférence de la famille organisée en 2005, le Premier ministre a décidé de rénover la carte familles nombreuses afin d'améliorer le pouvoir d'achat de ces familles. La nouvelle carte est délivrable depuis le 15 juin dernier et remplace la précédente, utilisable essentiellement pour des réductions sur les transports ferroviaires. Cette nouvelle carte est désormais utilisée dans les grands postes de dépenses des familles, tels que l'équipement de la maison, les biens et services de la vie quotidienne, les loisirs, sports et les offres culturelles. Outre les gares, ses lieux de distribution ont été élargis aux mairies, caisses d'allocations familiales et mutualité sociale agricole. Les familles seront informées de ces facilités grâce au logo Familles nombreuses dont pourront se prévaloir les partenaires. Les enseignes partenaires sont déjà au nombre de vingt-deux. Elles peuvent être consultées sur le site du ministère : www.famille.gouv.fr. D'autres enseignes rejoindront cette initiative dans les mois qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92902

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4374

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9210